

Motion 1608

A tripler les allocations de naissance et à augmenter les allocations familiales

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- la création d'une assurance maternité genevoise, suite au rejet du projet fédéral de 1999 ;
- l'acceptation par le peuple suisse par 55,4% de oui et par le peuple genevois par 79,5% de oui de la modification du 3 octobre 2003 de la loi sur les allocations pour perte de gain (en cas de service ou de maternité) ;
- la volonté de maintenir à Genève le niveau de prestations actuelles ;
- la nécessité d'imaginer un système de compensation qui n'alourdissent ni les charges financières globales de l'assurance, ni les charges administratives des entreprises ;

invite le Conseil d'Etat

à maintenir les acquis de l'assurance maternité cantonale.